

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT – RUE DE KERGOADIG

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 27 janvier 2026 présentée par la société LEVERT (sise RD 32 – Mas des Garrigues – 34230 CAMPAGNAN), pour une permission de stationner un camion dans le cadre d'un emménagement, Rue de Kergoadig,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société LEVERT pour le stationnement d'un camion sur l'emprise de deux places de stationnement, Rue de Kergoadig, à hauteur de la Résidence Les Hauts de Saint-Pierre, le mercredi 25 mars 2026. Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société LEVERT.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société LEVERT,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 12 mars 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



*Copie : service Communication*

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

